



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FEMININE PV N°7 – du 9 Janvier 2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Martine BENSO, Maria Amélia RIBEIRO DE Sousa, Clarisse PANAIAS, Emilie BORDIGA (V i s i o) assiste Sandy AUDEMAR (apprentie)

Excusés : Mathilde GOUTTARD

Absents non excusés : Elodie ARNOL

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h15.

Ordre du jour

- Suivi des compétitions
 - Séniors D1F
 - Critérium U17F
- Soirée des dirigeantes
- Coupe Futsal



PÔLE TECHNIQUE

FONCTIONNEMENT REPARTITION DES RÔLES

La présidente et le CTD DAP rappelle le fonctionnement avec d'un côté le suivi des compétitions en mode restreinte (régalien) et de l'autre des moments en plénière (développement de projet).

La commission restreinte doit se réunir à minima tous les 15 jours, pour évaluer les résultats et les modifications de calendriers. Il faut à minima être trois membres. Invitation sera faite à Martine Benso.

La réunion plénière se tiendra elle tous les mois, voire plus en fonction des événements.

Restreinte : S Charruet, M-A Ribeiro de Sousa, E. Bordiga, C. Panaïas

- ➔ D1F Seniors : E. Bordiga et S Charruet
- ➔ Critérium U17F : M-A Ribeiro de Sousa
- ➔ Coupe des Alpes Futsal : C. Panaïas

Plénière : Tous les membres

SUIVI DES COMPÉTITIONS

Séniors D1F

Dès report de match suite à la participation à la Coupe Méditerranée Féminine.

Dés report de match suite à des arrêtés municipaux, la commission se voit dans l'obligation d'inverser les rencontres.

Report de match.

Le match aller devant se faire obligatoirement avant le match retour, les dates de report de la Journée 6 du 12/11/2023 sont reprogrammer à la date du 10/03/2024. Les matchs retour de la journée 14 du 10/03/2024 se feront le 31/03/2024.

Journée 6

Match N° 26746999 : Argentièrè SP – AFCV 1 se jouera le 10/03/2024 à L'Argentièrè à 12H.

Match N° 26747000 : OBSC – EP Manosque se jouera le 10/03/2024 à Briançon à 14H30.

Journée 14

Match N° 26747039 : AFCV 1 – Argentièrè Sport se jouera le 31/03/2024 à St Bonnet à 14H30.

Match N° 26747040 : EP Manosque – OBSC se jouera le 31/03/2024 à Manosque à 14H30.

Journée 9

Match N° 26747016 : US VIVO 04 – OBSC se jouera le 14/01/2024 à Villeneuve à 14H30.

Match N° 26747017 : AFCV 1 – FC Céreste Reillanne se jouera le 3/03/2024 à ST Bonnet à 12H30.

Coupe Méditerranée Féminine



PÔLE TECHNIQUE

La commission relève que trois clubs se sont engagés dans cette compétition.

L'Entente/Sisteron/Mison/Aiglun, EP Manosque et L'AFCV

SC Aix Féminin – EP Manosque le 7/01/2024 à 15H à Aix en

Provence. 2-0

En raison de la participation à la Coupe Méditerranée Féminine, les matchs suivants sont reportés.

➡ Champsaur- Valgaudemard 1 – EP Manosque le 14/01/2024 à 14H30.

➡ L'Argentière Sport – ENT Sisteron/Mison/Aiglun le 14/01/2024 à 14H30. **Suite à l'arrêté Municipal du terrain de L'Argentière jusqu'au 29 Février 2024 la rencontre est inversée.**

Coupe des Alpes Féminines- Coupe Richerme

Tour de cadrage

AFCV 1- AFCV 2. 3-0

Les ¼ de finale auront lieu le 3 Décembre 2023

CA Digne - EP Manosque à Digne à 14H30. **Reporté à la date du 25/02/2024 à 14H30.**

L'Argentière Sports – ENT Sisteron/Mison/Aiglun à L'Argentière à 12H30. **Reporté à la date du 25/02/2024 à 14H30. Suite à l'arrêté Municipal du terrain de L'Argentière jusqu'au 29 Février 2024 la rencontre est inversée.**

OBSC – AFCV 1 à Briançon à 12H30. **Reporté à la date du 25/02/2024 à 14H30.**

FC Céreste Reillanne – US VIVO 04 à Reillanne à 14H30. Résultats. 1-0

En cas de terrain impraticable les rencontres seront automatiquement inversées.

Coupe Futsal Féminine des Alpes

La commission reconduite l'organisation de l'an passé. Une demande a été faite pour le gymnase de Serres. La réponse de la mairie de Serres a été validée pour la coupe à la date du 28 Janvier 2024. Une demande d'arbitre a été faite auprès de la CDA. En attente de réponse.

La commission procède à l'organisation de cette journée.

- Communication : Une diffusion sera faite dès ce 9 Janvier auprès des clubs.
- Répartition des rôles :
 - Table de marque : M-A Ribeiro De Sousa, E Bordiga, M Benso
 - ✓ Communication : Sandy Audemar
 - ✓ Accueil/Logistique : S Charruet, L Abrachy

Critérium U17F

Proposition d'une coupe U17F :

Pour répondre à la demande des clubs, la commission féminine étudie la mise en place d'une coupe U17F.

Pour le tour de cadrage deux dates ont été proposées : le 2 ou le 9 mars 2024.

Pour la ½ finale deux dates ont été proposées : le 27/04/2024 ou le 4/05/2024.

La finale aura lieu en juin 2024 simultanément des autres finales.

La proposition est soumise au comité directeur de leur réponse. **Accord du Comité Directeur.**

Coupe U17F

La commission procède au tirage au sort du tour de cadrage :

Equipes en lice : AFCV- GAP-DIGNE-ST CREPIN-VINON-EP MANOSQUE.

Le tirage à donner les matchs suivants :

- EP Manosque – ST Crépin
- CA Digne – AFCV
- GAP et VINON sont exempts.

Les matchs se joueront le 9 Mars 2024. (Lieux et heures à confirmer) pour le tour de cadrage.

Les ½ finales se joueront le 4 Mai 2024.

Les référents pour les prochains critères :

13/01/2024 à Digne : JM Vallet

27/01/2024 à Serres : Maria Amélia



PÔLE TECHNIQUE

SUIVI DES CLUBS

La présidente rappelle le suivi des clubs et les objectifs principaux.

- Rencontre avec le club – 1 par période scolaire
- Identifier un référent féminin (inscrit footclub)
- Accompagner leur projet de féminisation
- Relancer la participation aux appels à projet (district – Ligue - FFF)

SOIREE DES DIRIGEANTES

Sandy nous présente le projet.

Pour cette seconde édition nous aimerions amener les dirigeantes (où potentiellement nouvelles) à se former pour en appréhender les enjeux. Participation à une formation IR2F.

Créer une unité des dirigeantes Alpines et en accroître son effectif.

Mettre en place des projets concrets et dynamisants pour féminiser le territoire.

Pour la seconde édition du club des dirigeantes Alpines la date et le lieu ont été définies. Vendredi 26 Janvier 2024 au SEGUSTERO à Sisteron.

COURRIER

- Courrier du 4/12/2023 de MVR : Engagement équipe Sénior a la Coupe Futsal. Lu, pris note.
- Courrier du 1/12/2023 de OBSC : terrain impraticable. Jusqu'à nouvelle o r d r e .
- Courrier du 1/12/2023 de L'Argentièrre Sport : Arrêté Municipal jusqu'au 29Février 2024.

CSR

RAS

Prochaine réunion plénière (13 février 2024)

Présidente de séance
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Emilie Bordiga

CLUBS	REFERENT	CLUBS	REFERENT
AFCV	Sophie CHARRUET M-A RIBEIRO DE SOUSA	OBSC	Martine BENSO
CA DIGNE	Clarisse PANAIAS	L'ARGENTIERE SPORTS	Sophie CHARRUET M-A RIBEIRO DE SOUSA
EP MANOSQUE	Mathilde GOUTTARD	US VIVO 04	PY BERNIER
SISTERON FC	PY BERNIER	FC CERESTE REILLANE	Mathilde GOUTTARD
MISON	Sophie CHARRUET	TALLARD ASF	Emilie BORDIGA
AIGLUN US	Clarisse PANAIAS	US BLANCHE SEYNE	PY BERNIER
St CREPIN ES	PY BERNIER	LARAGNE SPORTS	Marion BONIS
MVR Futsal	PY BERNIER	ESMD	Clarisse PANAIAS
GAP FOOT 05	Emilie BORDIGA		